

Au cours de 1964, quatre autres pays sont devenus parties contractantes à l'Accord portant ainsi à 64 le nombre de membres de plein droit à la fin de l'année. Leurs noms et la date de leur adhésion sont indiqués aux pp. 1031-1039. En outre, la Suisse, la Tunisie, l'Argentine, la Yougoslavie, la République Arabe Unie et l'Islande y adhèrent provisoirement. Le GATT s'applique *de facto* à un certain nombre d'États qui ont acquis leur indépendance récemment : Algérie, Burundi, Congo (Léopoldville), Mali et Rwanda, en attendant une décision au sujet de leur politique commerciale future. Deux autres pays, le Cambodge et la Pologne, bien qu'ils ne soient pas membres, participent au travail du GATT.

Les relations commerciales entre le Canada et un certain nombre d'autres pays sont régies par des accords commerciaux divers, par l'échange du régime de la nation la plus favorisée aux termes d'arrêtés en conseil, par le maintien à l'égard des nouveaux États indépendants du régime tarifaire antérieurement accordé aux pays auparavant responsables de leurs relations commerciales, et par des ententes de caractère encore moins formel.

Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, 31 décembre 1964

Pays	Accord	Dispositions
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 12 février 1960; en vigueur le 30 juin 1960. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant avis de six mois.
CARAÏBES BRITANNIQUES, BAHAMAS, BARBADE, BERMUDES, GUYANE ANGLAISE, HONDURAS BRITANNIQUE, ÎLES DU VENT, ET ÎLES SOUS-LE-VENT.	Accord commercial du Canada avec les Antilles signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'accord en vigueur. La Barbade, les Bermudes, la Guyane anglaise, le Honduras britannique, les Îles du Vent et les Îles Sous-le-Vent sont parties contractantes à l'Accord général (GATT).	Échange de préférences tarifaires spéciales. Dénonciation moyennant avis de six mois.
CEYLAN.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du régime de préférence.
CHYPRE.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 16 août 1960.	Échange du régime de préférence.
GHANA.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 18 octobre 1957.	Le Canada accorde au Ghana le tarif de préférence britannique, sauf sur les fèves de cacao. Échange du régime de la nation la plus favorisée.
GRANDE-BRETAGNE.....	Accord commercial signé le 23 février 1937; en vigueur le 1 ^{er} septembre 1937. Modifié par un échange de lettres le 16 novembre 1938 et le 20 octobre 1947. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Diverses concessions mutuelles dont l'échange du tarif de préférence. L'Accord (modifié) comporte des clauses relatives aux colonies, aux dépendances et aux territoires sous tutelle.
INDE.....	Depuis 1897, le Canada accorde unilatéralement le régime de préférence britannique, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique à l'Inde. Échange du régime de la nation la plus favorisée.
JAMAÏQUE.....	L'accord commercial du Canada avec les Antilles demeure en vigueur (voir les Caraïbes britanniques). GATT en vigueur le 6 août 1962.	Échange de préférences tarifaires spéciales. Dénonciation moyennant avis de six mois.